

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2025-594** Actualisation du règlement de la bourse au permis.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 30 JUIN 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. LAFRAYHI
M. PIVAIN	M. HUBERT
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
M. PASSEGUE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme PARAYRE	Mme DAHOU
M. AMSTUTZ	Mme PAROU
M. DIARRA	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

**ABSENTS :** Mme MOULIN, M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DESNOUES.



## 2025-594 Actualisation du règlement de la bourse au permis.

La municipalité s'est engagée dès 2009 à favoriser l'accès à l'autonomie et l'insertion notamment professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans via une aide financière au permis de conduire.

Depuis sa création, 264 bourses au permis ont été attribuées selon les conditions de revenus du foyer en contrepartie de missions d'intérêt général.

Deux montants sont proposés :

- 300 € pour 17 heures de missions d'intérêt général,
- 500 € pour 35 heures de missions d'intérêt général.

Ces missions peuvent se réaliser au sein de la collectivité ou d'une association qui œuvre sur le territoire stéoruellan. Par exemple, les jeunes peuvent aider à la tenue des bureaux de vote ou encore aider à l'accueil de publics lors d'évènements festifs.

Les besoins des jeunes préparant leur permis de conduire ont évolué, de même que l'offre actuelle pour les former (développement des cours en ligne pour le code notamment), le dispositif existant nécessite d'être ajusté. De plus en plus de jeunes sollicitent une aide pour financer la partie conduite uniquement, d'autres débutent leur apprentissage dès 15 ans dans le cadre de la conduite accompagnée. Les étudiants stéoruellans qui réalisent leurs études en dehors de l'agglomération rencontrent par ailleurs des difficultés pour réaliser leurs heures de conduites sur la commune.

Il est proposé de faire évoluer le dispositif existant afin de rendre éligibles :

- Les demandes des jeunes qui ont déjà obtenu le code de la route,
- Les demandes de financement de permis des stéoruellans sur leur lieu d'études,
- Les demandes des jeunes de 15 ans qui apprennent à conduire dans le cadre d'une conduite accompagnée.

Par ailleurs, afin de faire bénéficier un plus grand nombre de jeunes à ce dispositif, il est proposé de créer une tranche d'aide supplémentaire à hauteur de 150 € lorsque l'ensemble des ressources mensuelles du foyer dépasse les 1 400 € par personne. Dans ce cas, le jeune fera 10 heures de missions d'intérêt général. Il est aussi proposé d'augmenter les deux autres montants afin de s'adosser à l'augmentation des coûts.

Le nouveau dispositif proposé intègre donc dorénavant trois tranches de montants :

- 150 € pour 10 heures de missions d'intérêt général,
- 350 € pour 17 heures de missions d'intérêt général,
- 550 € pour 35 heures de missions d'intérêt général.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des solidarités, cohésion sociale et insertion du 18 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le règlement de la bourse au permis de Saint Jean de la Ruelle afin de rendre éligibles :

- Les demandes des jeunes qui ont déjà obtenu le code de la route,
- Les demandes de financement de permis des stéoruellans sur leur lieu d'études,
- Les demandes des jeunes de 15 ans qui apprennent à conduire dans le cadre d'une conduite accompagnée.



**DECIDE** de créer une nouvelle tranche pour les revenus de référence supérieurs à 1 400 € à hauteur de 150 € et d'augmenter de 50 € le montant d'aide pour les autres tranches.

**DECIDE** de modifier les modalités de versement de l'acompte afin qu'il soit versé à hauteur de 50 % de la bourse à la réalisation de 10 heures de missions d'intérêt général et de 10 heures de conduite sauf pour la bourse à 150 €, le solde sera versé à la réalisation des 10 heures de missions d'intérêt général et de 10 heures de conduite.

**APPROUVE** le règlement d'attribution qui régit les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire et les termes de la convention à passer avec les bénéficiaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les bénéficiaires.

Les dossiers seront acceptés dans la limite des crédits inscrits au budget.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

 <p><b>Fabien RIVIERE DA SILVA,</b> <b>Maire de Saint Jean de la Ruelle</b></p>	 <p><b>Véronique DESNOUES</b> <b>Secrétaire de séance</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »